

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 2 mars 2020**
A BELIN-BELIET (33) **Délibération n°49**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt, le 2 mars à 17h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. LAGRAVE Renaud**.

Étaient Présents : **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoirs de Mme HARRIBEY Laurence et de M. TOUZEAU Jean, **Mme LAMARQUE Gisèle** portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de M. DUDON Alain, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. BAUDY Serge** portant pouvoirs de M. DERVILLÉ Luc et de M. LAFON Bruno, **M. PEDEUBOY Jean-Louis**, **Mme CORMIER Claudine**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. DUPIOL Guy, **M. DUNOGUES Yves** portant de Mme TAPIN Martine, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. ICHARD Vincent**, **M. PAIN Cédric** portant pouvoirs de M. DELUGA Frédéric et de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. SORE Serge** portant pouvoir de Monsieur SARTRE Philippe.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DUDON Alain ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, M. DERVILLÉ Luc ayant donné pouvoir à M. BAUDY Serge, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SARTRE Philippe ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. LAFON Bruno ayant donné pouvoir à M. BAUDY Serge, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, Mme TAPIN Martine ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. TAUZIN Amand (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. ROUFFIAT Bruno (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole.

TOURISME :

Conventions entre le PNRLG et la Mairie de Salles

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne est propriétaire des parcelles cadastrées n°AS96 d'une contenance de 1 183m² et n°AS97 d'une contenance de 3 702m² situées sur la rive en amont du pont rive droite de l'Eyre, au 50 rue de la Haute Lande à Salles. Une halte nautique a été édifiée dans les années 1980 sur la parcelle n°AS97. La parcelle n°AS96 supporte quelques mobiliers urbains (tables de pique-nique et panneaux).

Cette halte nautique, implantée à proximité de l'accès à l'itinéraire nautique de l'Eyre, est équipée de sanitaires, d'un point d'eau et d'une salle hors-sac accessibles aux randonneurs (en canoë et à vélo). La partie en bas-flancs a été substituée par un espace cuisine (non équipé), une réserve et une salle de restauration.

La halte nautique constitue un équipement de l'offre touristique du territoire. Depuis 1999, la commune autorise l'occupation de la halte nautique par des associations ou des commerçants, or, aucune convention n'a réglé les relations entre les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la demande de la Commune de Salles en date du 3 octobre 2019 sollicitant la mise à disposition de deux parcelles appartenant au Parc naturel régional des Landes de Gascogne, et sollicitant le Parc pour une convention tripartite d'occupation temporaire du Domaine public de la halte nautique

1 - Une convention entre PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE et LA COMMUNE DE SALLES ayant pour objet de permettre à la commune de disposer gracieusement des deux parcelles cadastrées d'une contenance totale de 4 885 m² sur lesquelles reposent la Halte nautique et son mobilier, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2026.

Ces parcelles, faisant partie du domaine public du Parc, demeurent inaliénables et imprescriptibles. De fait, leur mise à disposition ne peut être conclue qu'à titre précaire et

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A BELIN-BELIET (33)

Séance du 2 mars 2020
Délibération n°49

révocable ; L'usage de ces parcelles devra causer aucun préjudice aux usagers de l'Eyre ; La commune s'engage à sous-louer ou céder cette autorisation qu'à une personne publique ou privée encadrée par la convention d'occupation temporaire du domaine public qui aura été préalablement signée par le Parc ;

2 – Une convention d'occupation temporaire du Domaine public « halte nautique » entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG), la commune de SALLES et le futur occupant.

Dans le but de contribuer au développement du tourisme et à la valorisation des patrimoines, la commune de Salles souhaite que la halte nautique, située sur la propriété du Parc, puisse offrir plusieurs services, notamment un service de restauration, des sanitaires et un espace d'information en partenariat avec le Parc et l'office de tourisme intercommunal

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation de l'occupation temporaire et privative du domaine public par l'Occupant qui exercera, dans le respect des réglementations en vigueur en ces lieux (site inscrit), une activité définie comme suit :

- gestion de la halte nautique et ses abords;
- activité d'accueil et de restauration ;
- diffusion de l'information touristique et environnementale.

La convention précise les obligations des parties en matière d'état des lieux, de condition d'occupation, de périodes d'ouverture aux publics, d'horaires de fonctionnement, de redevance, d'assurance, d'entretien des abords, de gestion des déchets, de stationnement.

Durée proposée du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des deux conventions jointes en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 3 mars 2020.

Renaud LAGRAVE
Président du Syndicat Mixte
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine

